



## **Plan stratégique 2016-2019 de l'Ordre des technologues professionnels du Québec**

Le Conseil d'administration de l'Ordre a adopté en septembre 2016 son plan stratégique afin d'actualiser son énoncé de mission, sa vision, ses valeurs, ses orientations stratégiques et ses axes d'intervention et bien définir l'environnement professionnel dans lequel il œuvre. Par les réflexions suscitées dans le cadre de la préparation d'un tel plan force est de constater que l'environnement socio-politique de l'Ordre depuis son existence – qui remonte à septembre 1980 – n'a pas beaucoup changé. L'Ordre n'a de cesse depuis des décennies de revendiquer au nom de la protection du public un environnement professionnel plus légitime pour les technologues professionnels.

Il est bon de rappeler qu'en 1997 l'Ordre avait adopté un plan stratégique musclé afin que la latitude professionnelle des technologues soit plus grande. Ce plan stratégique – revu, modifié et bonifié au fil des ans - qui visait le développement professionnel des technologues a porté fruit puisque les demandes constantes et incessantes de l'Ordre pour un espace professionnel légitime ont été entendues par les instances gouvernementales malgré la lenteur de certains processus gouvernementaux. Par exemple, la nomination en 2008 par l'Office des professions du Québec d'un conciliateur pour asseoir à la même table que notre Ordre plusieurs ordres professionnels dans nos secteurs d'activité a permis de conclure des ententes d'autorisations d'actes et d'activité professionnelle. Jusqu'à maintenant l'Ordre a signé des ententes avec l'Ordre des agronomes du Québec, l'Ordre des chimistes du Québec, l'Ordre des géologues du Québec et l'Ordre des ingénieurs du Québec. Reste maintenant à ce que le gouvernement leur donne force d'application dans des lois et règlements selon ses engagements à moderniser le régime professionnel en sciences appliquées. L'Ordre, ses titulaires de permis et les dizaines de

milliers de technologues n'attendent que ce jour pour exprimer leur talent dans cette économie du savoir et leur foi dans le système professionnel québécois.

Par son plan stratégique modernisé l'Ordre veut améliorer ses outils pour jouer pleinement son rôle d'encadrement et de protection du public. Cependant, sans réserve ni partage d'actes ou de champs d'activité reconnues et autorisés par les ordres professionnels regroupant les diplômés universitaires, c'est l'avenir des diplômés collégiaux en sciences appliquées - voire l'avenir de l'OTPO aussi - qui s'assombrit. La modernisation des lois professionnelles de cinq (5) ordres promis par le gouvernement du Québec en 2008 permet d'espérer que la donne va peut-être changer durant la prochaine année d'exercice. C'est notre souhait le plus cher.

Il est pertinent de rappeler que les ressources humaines, techniques et financières de l'organisme sont restreintes en ce moment au regard de toutes ses obligations. Pourtant les attentes de l'Ordre, de ses titulaires de permis et des dizaines de milliers de technologues sont élevées notamment en ce qui a trait aux différents volets de sa mission.

Le plan stratégique pourrait être revu à la lumière des événements de la prochaine année toutefois. Sans autorisations d'actes ou de champs d'activité l'Ordre des technologues professionnels du Québec devra revoir ses axes d'intervention dans un cadre budgétaire qui deviendra encore plus restrictif. Si, au contraire, le gouvernement – conscient des enjeux et sensible aux notions de protection du public - autorise une plus grande latitude professionnelle aux technologues, l'Ordre pourra continuer à répondre aux visées de l'Office des professions - ou les dépasser – en poursuivant son ambition d'être un modèle du système professionnel par l'amélioration continue de ses processus et de ses mécanismes pour mieux servir et protéger le public.

Voilà ce que vise le plan stratégique adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre qui trace la voie pour les trois prochaines années. Il servira de canevas voire de tremplin pour répondre avec enthousiasme aux impératifs modernes de la protection du public et du développement de la profession dans l'intérêt public.

**Septembre 2016**